

Compte-rendu valant procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL 06 NOVEMBRE 2018 – 20 H 30

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Stéphane RAYMOND, Marie-Thérèse PERRET, Jérôme VAUCHER.

Excusés : Ingrid VACLE (procuration à Pascale DEGLETAGNE, Stéphanie MATHON (procuration à Jérôme VAUCHER), Isabelle BRULAY (procuration à Daniel VERNAY)

Secrétaire de séance : Alain BEAUFORT

Approbation du compte rendu de la réunion du 2 octobre 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2018.

Décision modificative budgétaire – budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire suivante :

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------------|---------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| 7381 | Taxe droits de mutation | | + 6 244 |
| 7788 | Produits exceptionnels | | + 14 380 |
| 60612 | Energie –electricité | + 14 380 | |
| 60631 | Fournitures d'entretien | + 500 | |
| 615231 | Voiries | + 5 000 | |
| 6156 | Maintenance | + 444 | |
| 6257 | Réceptions | + 300 | |
| 66111 | Intérêts des emprunts | - 1 590 | |
| 023 | Virement à l'investissement | + 1 590 | |
| | TOTAL | 20 624 | 20 624 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| 021 | Virement du fonctionnement | | + 1 590 |
| 020 | Dépenses imprévues | - 2 450 | |
| 1641 | Emprunts | + 4 040 | |
| 21561 | Matériel roulant | + 3 300 | |
| 2313 | Constructions | - 3 300 | |
| | TOTAL | 1 590 | 1 590 |

RGPD : Désignation d'un délégué à la protection des Données

Le maire explique que le RGPD (Règlement européen Général sur la Protection des Données à caractère Personnel) encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP... Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).

Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ;
- la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ;
- le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ;
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Les collectivités sont ainsi appelées à :

- tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ;
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ;
- formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ;
- adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.

2. Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle de l'EPCI par exemple.

3. Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'entamer une réflexion sur le sujet évoqué, afin qu'un Délégué à la Protection des Données puisse être désigné lors d'une prochaine réunion

Lotissement du Chêne Alimentation électrique et mise en souterrain du réseau téléphonique du Chêne – approbation de l'Avant-Projet Définitif.

Daniel VERNAY rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain contribue aux opérations d'extension du réseau électrique et mise en souterrain du réseau téléphonique en apportant une participation financière.

Il rappelle également la délibération pris lors de la réunion du conseil municipal le 07 février 2017 et durant laquelle l'avant – projet sommaire avait été présenté et validé

Il explique que l'Avant-Projet définitif et le plan de financement proposé par le SIEA comportent des écarts avec l'APS. Il propose de se renseigner auprès du SIEA pour avoir des explication sur les écarts constatés avant que le projet soit soumis au vote.

– Lot n°4 : Signature d'un avenant au compromis de vente

Le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2018 concernant le désistement des acheteurs du lot n°4 et la restitution d'une partie de l'indemnité d'immobilisation.

Il explique que suite à ce désistement, un avenant de résiliation du compromis de vente doit être signé
Le conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité,

- donne pouvoir au maire pour signer l'avenant de résiliation du compromis de vente du lot n°4, ainsi que tout autre document nécessaire.

- Une réflexion sera engagée pour la conservation ou non de la haie située au Nord.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes

membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS, la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste « avant » l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service Commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,
- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable unanime.

Après plusieurs réunions de concertation, denses et constructives, plusieurs élus ont proposé de créer un service commun selon les principes opérationnels suivants.

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, la Commune conservera la complète responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis en commun gérés par la CCD.

Il appartient à la Commune de contracter une assurance de nature à assurer l'exercice de ses compétences et notamment en ce qui concerne les équipements sportifs, culturels ou autres destinés à accueillir les activités visées dans la présente.

Les agents du service commun seront assurés par la Communauté de communes.

Le service commun est financé par les communes au travers d'une participation dont les modalités de versement sont définies plus loin.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun, correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

Les Communes rembourseront à la CCD les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elle par le service commun géré par la CCD.

Les modalités de remboursements pour les frais afférents aux exercices 2019 et suivants sont définies ci-dessous ainsi que dans le cadre d'une fiche financière annexée à la convention :

- Détermination d'un coût horaire de service initial de 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, coût qui correspond au coût de l'heure de face-à-face pédagogique,

- Application d'un coefficient annuel d'évolution de ce coût validé par le comité de pilotage en fonction du Glissement Vieillesse Technicité et des éventuelles autres augmentations s'imposant au service commun (évolution réglementaire par exemple),

- Coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'interventions affectées à chaque commune,

- L'engagement d'une commune pour financer un nombre d'heures d'interventions est sans limite de durée. Ainsi, une commune qui s'engage à financer un certain nombre d'heures sur une année, devra soit les financer en totalité les années suivantes, soit les transmettre à une autre commune, qui souhaiterait augmenter le volant d'heures dont elle disposerait,

- Le montant de la participation de la commune est identifié dans des titres émis par la communauté de communes en fonction d'un calendrier précisé ci-après,

- En cas de dénonciation anticipée de la convention à l'initiative de la commune, cette dernière assume toutes les conséquences financières liées au statut de la fonction publique et notamment au regard du maintien en surnombre d'un agent.

Les remboursements des dépenses relatives à la masse salariale et aux coûts indirects de l'année N seront effectués sous la forme suivante :

- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 15 juin N + la régularisation de l'année N-1,

- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 1er novembre N,

- pour l'année 2019, une projection sera réalisée pour l'année pour un paiement au 1er novembre 2019.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,

- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Les membres du CoPil seront obligatoirement issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents. Il remet chaque année en septembre un rapport au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux sur l'année écoulée.

Le Cotech peut désigner des agents communaux et communautaires pour l'assister dans ses travaux et les préparer en amont.

Le service commun entrera en fonctionnement à compter du 1er janvier 2019.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'adhésion au service commun et d'approuver la convention qui définit les conditions d'organisation du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'approuver** l'adhésion de la Commune au service commun « Coordination enfance / jeunesse, intervenants musique et sport »,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes de la Dombes,
- **De donner pouvoir** au Maire pour effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Transfert compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

Le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 02 octobre 2018 a approuvé la fusion des syndicats d'eau potable Dombes-Saône, Renom-Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle Chalaronne, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat. Logiquement, cette décision induit que le conseil municipal n'est pas favorable au transfert de la compétence Eau potable à la communauté de communes de la Dombes.

Le Conseil Municipal considère favorablement le transfert à un échelon intercommunal la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de la Dombes dès le 1^{er} janvier 2020 ;

Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Dombes

Le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le Maire d'un rapport annuel qui doit être adressé avec le compte administratif par le président de l'établissement aux maires concernés avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport d'activités de la communauté de communes de la Dombes pour l'année 2017

- approuve le rapport d'activités de la communauté de la Dombes pour l'année 2017.

Représentants Syndicat mixte Bresse Dombes Saône

Le Maire rappelle la délibération du 02 octobre 2018 dans laquelle le conseil municipal a approuvé la fusion des syndicats d'eau potable Dombes-Saône, Renom-Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle Chalaronne, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat.

Il convient alors de désigner les délégués communaux qui représenteront la commune au Syndicat d'Eau

Potable Bresse Dombes Saône dont le siège sera basé à Civrieux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne pour représenter la commune au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

Titulaire : M Daniel VERNAY - 3^{ème} Adjoint
Suppléant : M David CLOUVET – Conseiller municipal

Achat véhicule pompiers

Le Maire explique que le véhicule KANGOO du CPINI a subi une panne importante et que sa réparation serait onéreuse en rapport à la valeur du véhicule.

Il soumet ensuite au conseil municipal l'offre de TOP AUTO, à savoir un véhicule d'occasion de type PEUGEOT modèle PARTNER pour un coût de 3 300 €, véhicule correspondant aux besoins du CPINI.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
- approuve l'achat d'un véhicule d'occasion pour les besoins du CPINI
- valide le choix du véhicule de type PEUGEOT modèle PARTNER
- autorise le Maire à effectuer la dépense correspondante
- Autorise le maire à signer toutes pièces concernant l'achat et l'immatriculation de ce véhicule

Location local technique Bourbouillon

Le maire rappelle que suite au départ de Maxime KHAIR, le local technique est libre à la location ; il présente ensuite la demande de Mme Claire BLEIN pour la location de ce local pour une durée de 4 mois : du 01^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer un bail précaire avec Mme Claire BLEIN aux conditions suivantes :

- Propriétaire du local : Commune de SULIGNAT
- Preneur : Mme Claire BLEIN
- Date d'effet : 01^{er} décembre 2018
- Durée de la location : 4 mois : du 01^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019
- montant du loyer : 180 € / mois (particulier non soumis à TVA)
- Dépôt de garantie : 180 €, soit 1 mois de loyer
- Adresse du local : 107 route des Gariannes 01400 SULIGNAT
- local objet de la location :
 - une partie de hangar au rez-de-chaussée pour une surface de 28 m² environ.
- clauses particulières :
 - aucun dépôt de matériel ne sera autorisé à l'extérieur du bâtiment.
 - l'accès commun aux bâtiments devra être laissé libre en permanence.

Demandes d'autorisation d'urbanisme

- Commune de SULIGNAT : Permis de Construire pour réalisation d'un local couvert non clos-Local Bourbouillon (Accordé)
- Commune de SULIGNAT : Permis d'aménager pour réalisation d'un lotissement communal de 5 lots + 7 lots pour création de locatifs par LOGIDIA (en cours d'instruction)
- LAURENCIN Nicolas (route des Cruets) : réalisation d'un mur de clôture (accordé)
- DUPUIS Bertrand (montée de Mont Joli) : modification de façades (refusé)

Informations de la municipalité

- Lecture des Mails d'un habitant de la commune informant sur nuisances sonores dues à des aboiements, ainsi que sur la vitesse des véhicules lors de la traversée du village
La commission voirie se réunira le 10/11 pour évoquer ces problèmes
- Conseil d'école 06/11 : 243 enfants sont scolarisés sur le RPI
- Vente du local boulangerie : une réunion est prévue le 13/11 pour étudier sur place la future délimitation du lot qui sera vendu.
- Local Bourbouillon : réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques avec INOPRO
- ENGIE Inéo : proposition d'installation d'une antenne relais pour une meilleure couverture du

réseau téléphonique portable.

- Accessibilité :les Travaux de mise aux normes des WC de la bibliothèque débiteront à partir du 12 novembre.
- Vœux de la municipalité : la cérémonie se tiendra le 13 janvier 2019
- Maires ruraux : Assemblée générale le 09/11 à REYRIEUX
- Voisins vigilants : Présentation au public par la gendarmerie le 16/11 à la Salle des fêtes
- Communauté de communes : conseils communautaires 08/11 et 15/11
- Comité des fêtes : modification du bureau
- Croix-rouge : permanence le 10/11
- Opération brioches : 674.79 € ont été reversés à l'ADAPEI
- Commémoration du 11 novembre : repas préparé par le restaurant « La Mitaine »